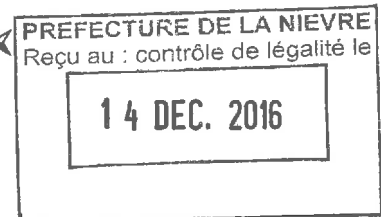




Publication le 14 DEC. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2016-75

L'an deux mille seize, le six décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BONNICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2016

Etaient présents : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, Mme LACOUR, Mme ROBIN-CHAUVOT, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. SAGET, M. FICHOT, Mme LAROCHE, Mme DUBOIS, M. DUBOIS, M. REVERCHON, M. MORAND, M. COIGNET, M. GUERIN, M. GAUTHERON, Mme KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT (à partir de 20 h 00), M. LECHER.

Avaient donné procuration : M. DAMBRINE à M. SAGET, Mme VATAN à M. FRIAUD, Mme DUCOURTIOUX à Mme LAROCHE, Mme THOMAS à Mme ROBIN-CHAUVOT, Mme POIRIER à M. GUERIN, Mme MARCEL à M. FICHOT, M. BENEDIT à M. SICOT (jusqu'à 20 h 00), Mme DESABRE à Mme GRAILLOT.

Monsieur Jean-Guy FRIAUD a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'occupation et d'exploitation d'installation appartenant à un tiers (chaudière Îlot Corail).

Monsieur MARCONNET, Adjoint aux travaux, expose que la société ENEA (Energies Nevers Agglomération) a été retenue par la ville de Nevers dans le cadre d'une délégation de service public pour la réalisation d'un réseau de chaleur et la conduite / exploitation des installations pour une période de 20,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Sur la commune, l'Îlot Corail, les écoles Paul Langevin et Saint-Just, le groupe scolaire Romain Rolland, la Maison du Sport, les gymnases Auguste Delaune et Maurice Baquet, la régie municipale, le centre Gérard Philipe et la Mairie ont été raccordés, entre 2014 et 2016.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Concernant plus précisément l'Ilot Corail, et afin d'en assurer en toute circonstance le chauffage, la ville a souhaité conserver et mettre à disposition de la société ENEA une chaudière alimentée au gaz naturel. Cette dernière servira pour les besoins propres et, le cas échéant, de secours ou d'appoint en chaleur.

La société ENEA a réalisé à ses frais, à l'intérieur de la chaufferie, les travaux d'adaptation nécessaires et le raccordement de la chaudière et de ses accessoires conservés au réseau de chauffage urbain.

Elle est également chargée d'assurer, à ses frais, les opérations de conduite, de surveillance et de maintenance préventive et corrective de la chaudière et de ses accessoires.

Elle est enfin chargée de souscrire directement auprès d'un fournisseur de son choix un contrat d'achat de gaz dont elle prendra en charge le paiement des factures.

En contrepartie, ENEA facturera à la ville, aux conditions de tarification prévues dans son contrat de délégation de service public, une équivalence de chaleur, établie en MWh utile et calculée à partir de la consommation en MWhPCS relevée sur la période d'utilisation de la chaudière gaz.

Les conditions d'occupation et d'exploitation de cette chaudière doivent faire l'objet d'une convention.

Ce dossier a été examiné en commission travaux en date du 21 novembre 2016.

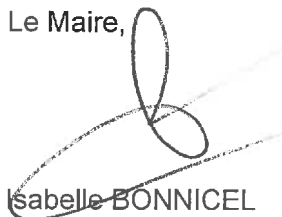
Monsieur MARCONNET propose d'adopter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 8 décembre 2016

Le Maire,



Isabelle BONNICEL